



## REGLEMENT SUR LA TAXE COMMUNALE DE SEJOUR – REGLEMENT D'APPLICATION

Commune de Chevroux

---

### Taux de la taxe

#### Article 6

- a) **CHF. 3.-** par nuitée et par personne dans les hôtels et autres établissements similaires et chez les particuliers ;
- b) **CHF. 3.-** par nuitée et par personne dans les pensions, auberges, maisons ou colonies de vacances et tous autres établissements similaires ;
- c) **CHF. 3.-** par nuitée et par personne logeant sous tente ou en caravane ;  
**CHF. 5.-** par nuitée et par personne pour bateau et également pour camping-car, mobil home, etc., auxquels il **faut ajouter la taxe de parking selon le tarif en vigueur** ;
- d) **CHF. 70.-** montant forfaitaire par bateau et également par caravane et mobil home dans le camping communal ;
- e) **8 %** sur le prix de location pour les locataires ;
- f) **CHF 100.00.-** forfaitairement pour les propriétaires de logements de vacances couvrant leur propre séjour et/ou celui de leur(s) hôte(s).

Adopté par la Municipalité de Chevroux dans sa séance du 9 juillet 2024

Le Syndic :

Charles-Edouard Bonny

Le Secrétaire :

Nicolas Salis

